

Établissement : Centre Intercommunal MACS

Date séance : 29 juin 2023

Type séance : Conseil d'administration

N° Délibération : 20230629D04A

Thématique : Pôle maintien à domicile

Titre : Approbation du projet de convention type avec les communes pour la mise à disposition d'une salle de repos pour les agents de terrain

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-200009868-20230629-20230629D04A1-DE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 29 JUIN 2023 À 18H30
SALLE LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 23 juin 2023)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 12

Absents représentés : 4

Absents : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle, Libier Maité, Paucet Sylvie ;

Messieurs Jean-Luc, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents représentés :

Monsieur Froustey Pierre a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie, Monsieur Arbeille Henri a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Jaury Chamalbide Christine et Monsieur Daret Benoît a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie.

Absents :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : SAAD - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TYPE AVEC LES COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REPOS POUR LES AGENTS DE TERRAIN

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Le plan d'action 2023-2024 défini pour la structuration du CIAS, a pour objectif de sécuriser l'organisation du CIAS afin de consolider ses activités tout en améliorant la qualité du service rendu aux personnes accompagnées et la qualité de vie au travail de ses agents.

Les agents de terrain du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) exercent leurs missions de service public concourant au maintien à domicile des personnes fragiles du territoire et à ce titre, sont répartis sur les 23 communes de MACS.

Dans une volonté de contribution à l'amélioration des conditions d'exercice des agents de terrain du SAAD du CIAS, les mairies peuvent proposer l'accès à une salle de repos municipale pour la pause méridienne aux agents de terrain du SAAD du CIAS MACS exerçant sur leur commune.



A ce jour, les communes de Soustons, Vieux-Boucau et Messanges ont fait de leur sein de leurs locaux communaux.

Il est donc proposé d'approuver un modèle de convention type entre le CIAS et les communes concernées pour la mise à disposition de ces espaces aux agents du SAAD. Le projet de convention est annexé à la présente.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communautaire d'Action Sociale MACS en date du 17 octobre 2007 relative au transfert des personnels dont ceux affectés au Service d'Aide à Domicile ;

VU l'avis favorable du CST commun MACS-CIAS du 24 mai 2023, relatif au plan d'action du CIAS,

VU l'avis favorable de l'atelier social communautaire du 8 juin 2023,

VU la proposition des Mairies,

VU le projet de convention type de mise à disposition entre le CIAS et les communes concernées, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de faire évoluer les conditions de travail des agents de terrain de son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en leur proposant un espace de repos pour la pause méridienne à proximité du lieu d'exercice de leur activité professionnelle ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de MACS de renforcer le maillage d'un réseau de proximité avec les communes du territoire, au bénéfice de ses agents et des personnes accompagnées ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention type de mise à disposition et le projet de règlement intérieur, tel qu'annexés à la présente, qui seront personnalisés en fonction de chaque proposition formulées par les communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2023

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

